

Arrêté modifiant l'arrêté d'ouverture des concours interne et externe d'attaché de conservation du patrimoine Session 2016

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 41 et suivants,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Vu le décret n° 92-901 du 2 septembre 1992 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés de conservation du patrimoine,
- Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- Vu la convention cadre passée entre le Centre de Gestion de la Côte d'Or et le Centre de Gestion coordonnateur de l'Inter-région Grand Est,
- Vu le recensement des postes vacants dans les collectivités territoriales du ressort de l'Inter région Grand Est,
- Vu l'arrêté d'ouverture de concours pour le recrutement d'attaché de conservation du patrimoine en date du 24 juillet 2015 et déposé le même jour en Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 6 de l'arrêté d'ouverture des concours d'attaché de conservation du patrimoine session 2016 est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours interne et externe d'attaché de conservation du patrimoine, session 2016, auront lieu les 18 et 19 mai 2016 sur le site suivant :

- **Palais des Congrès de Beaune, 19 avenue Charles de Gaulle, 21200 BEAUNE.**

Les autres dispositions de l'arrêté d'ouverture du concours d'attaché de conservation du patrimoine restent inchangées.

ARTICLE 2 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans les Centres de Gestion l'Inter-région Grand Est,
- communiqué au C.N.F.P.T.,
- transmis à Monsieur le Préfet de Côte d'Or,
- transmis à Monsieur l'Agent Comptable du Centre de Gestion,

17 MAI 2016

Fait à DIJON, le



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :



Le Président

Michel BACHELARD

Michel BACHELARD

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

17 MAI 2016

